

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Le Sport comme école de la vie »**

**Organisé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire**

### **Article 1. Société Organisatrice et objet du jeu**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute-Loire - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est au 94 rue Bergson B.P. 524 42007 Saint-Etienne cedex 1 - immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le n° 380 386 854 et société de courtage d'assurance, immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance sous le numéro 07.023.097, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Le Sport comme école de la vie », avec tirage au sort sur le site internet de la Caisse régionale (<http://www.ca-loirehauteloire.fr/>) du 12 juin 2018 08h00 au 15 juillet 2018 à 18h00 inclus (date et heure française).

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

La participation à ce jeu-concours est gratuite.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le jeu avec tirage au sort « Le Sport comme école de la vie » est ouvert aux personnes physiques majeures, résidentes en France, qu'elles soient ou non clientes du Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Ne peuvent participer au présent jeu : les mineurs, les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://kx1.co/website/jeu-credit-agricole-loire-haute-loire> dans l'intervalle des date et heure visées à l'article 1<sup>er</sup> et prend connaissance du règlement.
- Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site : Les informations personnelles demandées aux participants sont les suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Email, Téléphone, Ville, Nom agence, s'il est ou non client du Crédit Agricole Loire Haute-Loire.  
Le participant doit également cocher la case « Oui » « Non » pour les 2 questions suivantes : « J'accepte de recevoir par courrier électronique des offres commerciales de la part du Crédit Agricole Loire Haute-Loire et de toute entité du Groupe Crédit Agricole » et « J'accepte de recevoir par voie téléphonique des offres commerciales de la part du Crédit Agricole Loire Haute-Loire et de toute entité du Groupe Crédit Agricole »
- ⇒ Le participant choisit alors une des affiches disponibles pour effectuer un pronostic.
- Affiches disponibles du 12 juin au 26 juin :
  - Groupe A : Russie / Arabie Saoudite
  - Groupe B : Portugal / Espagne
  - Groupe C : France / Australie
  - Groupe D : Argentine / Islande
  - Groupe E : Brésil / Suisse
  - Groupe F : Allemagne / Mexique
  - Groupe G : Tunisie / Angleterre
  - Groupe H : Pologne / Sénégal

Deux matchs de l'équipe de France

- France / Pérou
- Danemark / France
- Affiches disponibles du 29/06 au 03/07
  - 8 Affiches des 8<sup>ème</sup> de finales
- Affiches disponibles du 04/07 au 07/07
  - 4 Affiches des quarts de finales
- Affiches disponibles du 09/07 au 11/07
  - 2 Affiches pour les demi-finales
- Dernière affiche du 12/07 au 15/07
  - 2 affiches : la petite finale et la grand finale

La participation au tirage au sort est valide à partir du moment où le participant a rempli au moins une des affiches présentes durant la période.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

##### **4.1 Liste des lots**

Les lots sont mis en jeu par tirage au sort :

- Le 29/06/2018 :
  - o 32 lots comprenant 1 tote-bag , 1 gourde et 1 fanbrush d'une valeur unitaire de 6.45€ TTC
  - o 12 lots comprenant 1 t-shirt EDF, 1 tote-bag, 1 gourde et 1 fanbrush d'une valeur unitaire de 16.05 € TTC
  
- Le 04/07/2018 :
  - o 15 lots comprenant 1 tote-bag ,1 gourde, 1 fanbrush et 1 ballon d'une valeur unitaire de 22.65€ TTC
  - o 4 lots comprenant 1 tote-bag + 1 gourde, 1 fanbrush et 1 power bank d'une valeur unitaire de 21.75€ TTC
  - o 5 lots comprenant 1 tote-bag, 1 gourde, 1 fanbrush et 1 t-shirt EDF d'une valeur unitaire de 16.05€ TTC
  
- Le 09/07/2018 :
  - o 16 lots comprenant 1 tote-bag, 1 gourde, 1 fanbrush, 1 powerbank et 1 t-shirt d'une valeur unitaire de 31.35€ TTC
  
- Le 12/07/2018 :
  - o 10 lots comprenant 1 tote-bag, 1 gourde, 1 fanbrush, 1 t-shirt et 1 ballon d'une valeur unitaire de 32.25€ TTC
  
- Le 16/07/2018 :
  - o 5 lots comprenant 1 tote-bag, 1 gourde, 1 fanbrush et 1 jeu Fifa 2018 d'une valeur unitaire de 66.44€
  - o 1 lot comprenant 1 totebag ,1 gourde, 1 fanbrush, 1 console jeu avec le jeu Fifa 2018 et sa manette d'une valeur unitaire de 523.44€

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

#### 4-2 Remise des lots

La remise des lots pour chaque gagnant se fera dans l'agence bancaire des clients ou par voie postale. Seul le participant ayant inscrit une adresse e-mail valide ainsi qu'une adresse postale au début du jeu-concours pourra prétendre à son lot.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Le gagnant renonce à réclamer à la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la **SAS SERCAN ADAM GOUGUET** 44-50, boulevard George V - CS 91199 - 33001 BORDEAUX Cedex

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la **SAS SERCAN ADAM GOUGUET**

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

### **Article 7. Informatique et libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site ://kx1.co/website/jeu-credit-agricole-loire-haute-loire.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation au tirage au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, Service Qualité – Relation Clients, 94 rue Bergson 42007 Saint-Etienne.

De même, les participants, pour lesquels le numéro de téléphone a été collecté et qui ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Les modalités d'inscription sont disponibles sur le site Internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Les participants inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : site internet CALHL : [www.ca-loirehauteloire.fr](http://www.ca-loirehauteloire.fr)

### **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Saint Etienne le 8 juin 2018